

CONCOURS DE LA PLUS BELLE PRISE DANS LE LAC DU DER-CHANTECOQ

REGLEMENT

Article 1

L'UFAPPMA organise du 1er janvier au 31 décembre un concours permanent ouvert à tout pêcheur détenteur d'une autorisation de pêche pour le Lac du DER-CHANTECOQ.

Article 2

Le concours concerne les espèces suivantes prises dans le Lac du DER-CHANTECOQ

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1 - Perches (mini 35 cm) | 5 - Gardons - rotengles - Hybrides |
| 3 - Sandres | (poids minimum 500 grammes) |
| 2 - Brochets (mini 90 cm) | 6 - Brèmes (poids minimum 1 kilo) |
| 4 - Tanches (poids minimum 1 kilo) | 7 - Silures (longueur minimum 1 mètre). |

Afin d'éviter le cumul, chaque lauréat ne pourra prétendre qu'à un seul prix, pour l'ensemble des catégories, dans l'une de celles où il est le mieux placé ou qu'il aura choisie. Il sera cité dans le palmarès, "hors concours", pour ses prises non primées.

Article 3

Trois catégories sont ouvertes au concours : enfants (de moins de 18 ans, titulaires d'une carte jeune ou découverte), femme (plus de 18 ans), homme (plus de 18 ans).

Article 4

Pour chaque espèce et chaque catégorie, le concours est doté de prix remis sous forme de bons d'achats valables chez nos détaillants d'articles de pêche dépositaires des autorisations de l'UFAPPMA jusqu'à la date indiquée sur le bon au plus tard. Les bons non utilisés après cette date ne seront pas remboursés :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------|------|
| - Premier prix | d'une valeur de | 35 € |
| - Deuxième prix | " | 30 € |
| - Troisième prix | " | 25 € |
| - Quatrième prix | " | 20 € |
| - Cinquième et sixième prix | " | 15 € |

Un tirage au sort de prix d'une valeur de 15 € parmi les autres concurrents, toutes catégories confondues, **mais présents au tirage au sort** pourra être effectué selon le nombre d'homologations.

Article 5

Les déclarations de prises devront être faites obligatoirement, dans les 24 heures qui suivent, soit à la Maison des Pêcheurs, soit à un membre de la garderie de l'UFAPPMA, soit à nos dépositaires agréés.

Les imprimés de déclaration sont mis à leur disposition pour certifier l'exactitude des renseignements fournis,

Le poisson sera mesuré et pesé par la seule personne agréée

Toute déclaration ne respectant pas cette procédure ne sera pas homologuée par l'UFAPPMA.

Le classement se fera par poids pour toutes les catégories à l'exception du silure qui se fera par points (la longueur est transformée en points).

Article 6

Le classement final sera établi chaque année, après consultation de la Commission Garderie, et la remise officielle des prix se fera le jour de l'Assemblée Générale de l'UFAPPMA si cela est possible. Chaque lauréat sera averti personnellement par courrier de la date de la remise des prix. Les lauréats seront porteurs de leurs cartes et autorisations de pêche ce jour là. Les lauréats devront être présents le jour de la remise officielle pour retirer leur prix, sinon il sera reversé automatiquement à l'atelier Pêche et Nature de l'association.

Article 7

Le jury est composé des membres du bureau de l'UFAPPMA

Article 8

Le fait de participer au présent concours entraîne l'adhésion pure et simple à son règlement qui cependant pourra être modifié à tout moment avant la proclamation des résultats et après délibération du jury.

Article 9

Les gardes, le personnel et les membres de l'UFAPPMA, les personnes agréés à homologuer peuvent participer, les lauréats seront cités dans le palmarès, "hors concours", leurs prises ne seront pas primées.

Article 10

La catégorie « carpe » fera l'objet d'un autre concours mais la remise des prix se fera le même jour que celui des CPBP. Carpes (poids minimum 15 kilos). Le bon d'achat sera à valoir sur un poste de nuit de pêche à la carpe.

Liste des établissements agréés pour l'homologation des prises disponible à la Maison des Pêcheurs. Tous les dépositaires sont agréés.